



**Consultation :
Autorisation d'occupation
temporaire du domaine public**

VILLE DU TREPORT
RUE FRANCOIS MITTERRAND
76470 LE TREPORT

**MANEGE
CHEVAUX DE BOIS**

**Document unique portant
règlement de consultation et
cahier des charges**

Date limite de réception des offres :

31 janvier 2023 à 12h00

1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

VILLE DU TREPORT
1 Rue François Mitterrand
CS70001
76470 LE TREPORT
Téléphone : 02.35.50.55.20

Représentée par : Monsieur Laurent JACQUES, Maire du Tréport.

2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente mise en concurrence a pour objet d'attribuer une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'installation d'un manège de chevaux de bois pour petits et grands, sur la place de la batterie, proche de la plage et du casino.

La présente consultation n'a pas pour objet d'attribuer un marché public ni une concession de service, ni une délégation de service public. En effet, la présente activité autorisée sur le domaine public répond à un intérêt général sans relever de la commande publique.

Elle est régie par la réglementation applicable au régime des occupations privatives temporaires du domaine public, prévue notamment dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code général des collectivités territoriales.

L'occupation du domaine public apparaissant indispensable à l'exercice de cette activité économique, la convention d'occupation temporaire du domaine public sera attribuée après publicité et mise en concurrence préalables sur la base de critères objectifs et non discriminatoires, dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le présent document.

En aucun cas, la Ville du Tréport n'a vocation à s'immiscer dans la politique tarifaire ou la stratégie commerciale de l'occupant du domaine public. En revanche, la commune peut préciser des prescriptions notamment d'ordre technique réglementaire, esthétique, des modalités d'entretien...

3 – CADRE REGLEMENTAIRE

Textes de référence :

- Code général de la propriété des personnes publiques : article L2122-2; R2122-1...
- Code général des collectivités territoriales ;

4 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est établi pour une durée approximative de **3 ans** à compter de sa signature, il se terminera le 31 décembre 2026.

Il prendra effet dès notification par la Ville du Tréport au prestataire retenu et signature d'une convention précisant toutes les modalités contractuelles et obligations.

5 – PRESTATIONS ATTENDUES

Le candidat retenu devra proposer ses services en installant un manège de chevaux de bois selon les indications fournies par la commune. Il prendra à sa charge la prospection des clients potentiels, établira et passera les contrats dans le respect des réglementations nationales et des prescriptions juridiques en vigueur.

La commune assurera toutes les autorisations de voirie nécessaires sous condition que le candidat respecte les prescriptions de la commune et les règlements en vigueur.

Les activités commerciales de la société n'engagent en aucun cas la responsabilité de la commune.

6 – VARIANTE

Le candidat est tenu de présenter une offre entièrement conforme au présent document. Il peut cependant également présenter une offre comportant une ou des variantes qui devront respecter les exigences minimales visées dans le présent document, et notamment en son article 9. L'ensemble des clauses du présent document constitue les exigences minimales que le soumissionnaire doit respecter.

7 – ASSURANCES

Le candidat retenu devra fournir à la commune la preuve qu'elle possède les contrats d'assurance civile et professionnelle nécessaires afin que la responsabilité de la commune ne puisse être engagée du fait des activités de la société ou des dommages éventuels causés par le matériel en place.

8 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser à la collectivité une redevance fixe annuelle et révisable.

La redevance sera révisée annuellement à la hausse, chaque 1^{er} janvier, par délibération du conseil municipal, et sans dépasser 5%, ou à défaut selon l'indice des prix défini dans la convention conclue entre les parties.

Le montant de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par l'occupant doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation (article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Le montant de la redevance est à compléter obligatoirement par le candidat dans son offre. La délibération du conseil municipal pour 2024 étant la suivante a minima :

VIII.1 Droits de place divers

VIII.1.1. Manèges, jeux

Tarif par m² et par jour :

- | | |
|--|--------|
| - Du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12 | 0.18 € |
| - Du 15/06 au 15/09 | 0.21 € |

9 – CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

Le candidat devra proposer ses services en installant un manège de chevaux de bois pour petits et grands selon les critères définis ci-dessous :

- **Taille maximum de l'installation** : 10m de long sur 9m de large environ, manège, accueil, stand gourmand et machines à pinces compris.
- **Lieu** : place de la batterie, proche de la plage et du casino.
- **Jour et horaires** : tous les weekends, jours fériés et jours très ensoleillés de mi février / début mars au 30 juin et de septembre à novembre ; et tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août, de 11h à 19 h minimum.
- **Installation souhaitée** : la mise en place d'un manège de chevaux de bois sur 2 niveaux d'environ 80m², avec son accueil, machine(s) à pinces, stand confiseries et des chaises pour les familles.
- **Offre** : prix non exorbitant, dans la limite du marché actuel (environ 2.50€ la place). Une offre de fidélité pour les clients serait la bienvenue (tarifs préférentiels, carte de fidélité, etc.)
- **Modes de règlements acceptés** au minimum : numéraire.

10 – DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PROPOSITIONS

Les propositions devront être remises au plus tard pour le

Mercredi 31 janvier 2024 à 12h00

11 – DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date de remise de la proposition.

12 – CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- Capacité économique et financière ;
- Capacités techniques et professionnelles.

Les critères de jugement des offres avec leur pondération sont :

- **60 %** : montant de la redevance annuelle proposée à la commune pour l'occupation du domaine public ;
- **40 %** : valeur technique de la proposition : installation proposée, jours d'ouverture, commodité pour les familles, prix du tour, offre(s) de fidélisation de la clientèle, moyens de paiement acceptés, ... ;

13 – CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE A LA COMMUNE

Le dossier doit comprendre :

1) Les documents permettant d'apprécier la candidature :

- l'attestation d'assurance couvrant les risques professionnels ;
- un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers ;
- la preuve de l'expérience professionnelle et liste des références ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;
- le certificat du bureau de contrôle validant l'attraction et l'installation.

2) Le dossier de réponse du candidat (cadre joint) indiquant :

- qu'il a pris connaissance du présent cahier des charges et qu'il s'engage à en respecter les termes ;
- le montant de la redevance annuelle proposée à la commune pour l'occupation du domaine public objet de cette consultation, ainsi que les dates d'installation sollicitées et l'emprise au sol.

3) Le mémoire technique (cadre joint) comprenant à minima :

- un descriptif des moyens humains et matériels ;
- un descriptif détaillé de l'installation proposée ;
- les prix pratiqués ;
- le mode de fidélisation des clients ;
- les moyens de paiement acceptés ;
- les périodes, jours et horaires d'ouverture proposés.

14 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les propositions doivent être rédigées en français et exprimées en euros.

Le(s) signataire(s) doi(ven)t être habilité(s) à signer la convention d'occupation et tout document s'y rapportant. Le dépôt des plis se fait sur support papier ou par mail.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**OFFRE POUR :
MANEGE CHEVAUX DE BOIS - ODP 2024-2
NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe les pièces définies à l'article 13 du présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

VILLE DU TREPORT
SERVICE MARCHES PUBLICS
1 Rue François Mitterrand
CS70001
76470 LE TREPORT

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les plis remis par mail seront envoyés à l'adresse suivante : marchespublics@ville-le-treport.fr

Les candidats sont invités à remettre leur meilleure proposition.

16 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception de leurs propositions, une demande écrite par mail à l'adresse électronique du service : marchespublics@ville-le-treport.fr

Document établi le 09/01/2024
Par le service marchés publics

Lu et accepté par le candidat

Date :

Signature :